

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 8 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit-février, à 11 heures, le Conseil d'Administration de l'EPCC Le Cube Garges, s'est assemblé au Cube Garges sis Avenue du Général de Gaulle à Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué le trente janvier deux mille vingt-trois par Monsieur Ramzi ZINAOUI, benjamin d'âge et président de la séance et par Monsieur Benoit JIMENEZ, président (à partir de la délibération n°4)

Etaient présents :

Titulaires : Benoit JIMENEZ, Gisèle FREY, Liliane GOURMAND, Sylvie LETOURNEAU, Marie-Thérèse LESUR, Marie-Claude LALLIAUD, Ramzi ZINAOUI, Pascal DOLL, Jean-Pierre BLAZY, Laure GREUZAT, Philippe PERENNEZ (arrivé après le vote de la délibération n°5), Alain BENARD, Nicolas DEREAC, Muriel MIBENE

Suppléant ayant voix délibérative : Carol-Ann BRAUN (pouvoir de Madame TISSOT, titulaire)

Suppléants n'ayant pas voix délibérative : Teddy VIRALDE, Maurice LEFEVRE, Isabelle MEKEDICHE, Maria MORGADO, Olivier MILLOT, Benoît NAGEL

Etaient absents :

Titulaires : Müfit BIRINCI, Gilles VERCKEN,

Etaient représentés : Sylvie TISSOT (pouvoir à Carol-Ann BRAUN)

Madame Muriel MIBENE a été désignée comme secrétaire de séance

Délibération n°CA EPCC – 23-1- Installation du Conseil d'Administration de l'EPCC Le Cube Garges

L'article L1431-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *l'établissement public de coopération culturelle est administré par un conseil d'administration et son président* ».

L'article 1431-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise la composition de ce conseil d'administration ainsi que les modalités de désignation des membres qui le composent.

Par délibérations respectives des 12 et 15 décembre 2022, la Ville de Garges-lès-Gonesse et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ont procédé à la désignation de ces membres.

Par ailleurs, l'article L 1431-4 du Code Général des Collectivités territoriales précise que « *le maire de la commune siège de l'établissement peut, à sa demande, être membre du conseil d'administration* ».

Il est proposé de prendre acte de la composition du conseil d'administration de l'EPCC Le Cube Garges et de son installation.

Monsieur Ramzi ZINAOUI, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu les délibérations n°CM-22-111 du Conseil Municipal de la Ville de Garges-lès-Gonesse du 3 octobre 2022 et n° DB22.221 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy pays de France du 20 octobre 2022 sollicitant la création de l'EPCC Le Cube Garges et approuvant les statuts dudit EPCC,

Vu les délibérations n° CM-22-149 du Conseil Municipal de la Ville de Garges-lès-Gonesse du 12 décembre 2022 et n°DB22.307 du Conseil Communautaire de Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du 15 décembre 2022 désignant les représentants des collectivités fondatrices, de l'association Art 3000 Le Cube et les personnalités qualifiées,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1^{er} janvier 2023,

Vu le courrier de Monsieur Benoit JIMENEZ en date du 16 janvier 2023 indiquant sa volonté de siéger au Conseil d'Administration en sa qualité de maire de la commune siège de l'établissement,

Considérant que l'article L1431-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le maire de la commune siège de l'établissement peut, à sa demande, être membre du conseil d'administration* »,

Considérant que le conseil d'administration de l'EPCC Le Cube Garges sera constitué à compter de ce jour comme suit :

Collège Elus

Maire de la commune siège de l'établissement : Benoit JIMENEZ

Titulaires

- Gisèle FREY
- Liliane GOURMAND
- Sylvie LETOURNEAU
- Marie-Thérèse LESUR
- Müfit BIRINCI
- Marie-Claude LALLIAUD
- Ramzi ZINAOUI
- Pascal DOLL
- Jean-Pierre BLAZY
- Laure GREUZAT

Suppléants

- Bérard GUNOT
- Teddy VIRALDE
- Alexandre KARACADAG
- Maurice LEFEVRE
- Tutem SAHINDAL-DENIZ
- Isabelle MEKEDICHE
- Maria MORGADO
- Michèle LELEZ-HUVE
- Adeline ROLDAO-MARTINS
- Daniel HAQUIN

Collège Représentants ART 3000 Le Cube

Titulaires

- Gilles VERCKEN
- Philippe PERENNEZ
- Sylvie TISSOT

Suppléants

- Carol-Ann BRAUN
- Joël PAUBEL
- Jean-Luc SORET

Collège Personnalités qualifiées

Titulaires

- Alain BENARD
- Nicolas DEREAC
- Muriel MIBENE

Suppléants

- Olivier MILLOT
- Benoît NAGEL
- Anne-Sophie KONATE

Considérant que les membres du conseil d'administration souhaitent que les réunions puissent également se tenir en visio et que le quorum puisse prendre en compte ce mode de participation,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, A l'unanimité, décide de :

- **DE PRENDRE ACTE** de la composition du Conseil d'Administration de l'EPCC Le Cube Garges et de son installation.
- **DE DIRE** que les membres du conseil d'administration pourront assister aux réunions en présentiel et en visio
- **DE DIRE** ainsi que le quorum sera constaté pour ces deux modes de participation.

<p align="center">Délibération n°CA EPCC – 23-2 - Approbation des statuts de l'EPCC Le Cube Garges</p>

La Ville de Garges-lès-Gonesse, avec le concours de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, a réalisé la construction d'un équipement de plus de 8000 mètres carrés.

Ce nouveau lieu, qui a ouvert ses portes le 24 janvier dernier, intègre une salle de spectacle, un cinéma, un auditorium, un conservatoire de musique, des salles d'activité pour l'enseignement de pratiques culturelles (danse, théâtre) et numériques, un studio de musique, un fablab, des espaces d'expositions, des espaces de formation aux entreprises et de restauration, des espaces partagés et une médiathèque intercommunale adjacente gérée et entretenue par la CARPF.

La finalité du projet est la création d'un tiers-lieu culturel nouvelle génération, démonstrateur de la ville numérique, créative et inclusive, qui place le numérique, l'innovation et la culture au service de l'insertion et de l'émancipation des publics.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la Ville de Garges-lès-Gonesse et la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France ont souhaité créer un établissement public de coopération culturelle sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.

Cet établissement est dénommé « Le Cube Garges » et a son siège, avenue du Général de Gaulle – 95140 Garges-lès-Gonesse.

Dans ce cadre, les statuts annexés à la présente délibération fixent l'organisation administrative et financière du futur établissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les statuts annexés à la présente délibération.

Monsieur Ramzi ZINAOUI, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants

Vu les délibérations n°CM-22-111 du Conseil Municipal de la Ville de Garges-lès-Gonesse du 3 octobre 2022 et n° DB22.221 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy pays de France du 20 octobre 2022 sollicitant la création de l'EPCC Le Cube Garges et approuvant les statuts dudit EPCC,

Vu les délibérations n° CM-22-149 du Conseil Municipal de la Ville de Garges-lès-Gonesse du 12 décembre 2022 et n°DB22.307 du Conseil Communautaire de Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du 15 décembre 2022 désignant les représentants des collectivités fondatrices, de l'association Art 3000 Le Cube et les personnalités qualifiées,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1^{er} janvier 2023,

Considérant les délibérations concordantes de la Ville de Garges-lès-Gonesse et de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, respectivement en date des 3 et 20 octobre 2022, approuvant les projets de statuts de l'EPCC Le Cube Garges,

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, A l'unanimité, décide de :

- **D'APPROUVER** les statuts de l'EPCC Le Cube Garges annexés à la présente délibération.

<p align="center">Délibération n°CA EPCC – 23-3 - Election du Président de l'EPCC Le Cube Garges</p>

Conformément à l'article 11 des statuts, le Conseil d'administration élit en son sein, à la majorité des deux tiers et lors de sa première réunion, son/sa Président(e).
Le/la Président(e) est élu(e) pour une durée de trois ans renouvelable qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection de son Président.

Monsieur Ramzi ZINAOUI, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants

Vu les délibérations n°CM-22-111 du Conseil Municipal de la Ville de Garges-lès-Gonesse du 3 octobre 2022 et n° DB22.221 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy pays de France du 20 octobre 2022 sollicitant la création de l'EPCC Le Cube Garges et approuvant les statuts dudit EPCC,

Vu les délibérations n° CM-22-149 du Conseil Municipal de la Ville de Garges-lès-Gonesse du 12 décembre 2022 et n°DB22.307 du Conseil Communautaire de Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du 15 décembre 2022 désignant les représentants des collectivités fondatrices, de l'association Art 3000 Le Cube et les personnalités qualifiées,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du Président de l'EPCC Le Cube Garges,

Après un appel de candidatures, s'est déclaré candidat :

- Monsieur Benoit JIMENEZ

Après un vote à l'unanimité,

Monsieur Benoit JIMENEZ ayant obtenu la majorité des deux tiers est proclamé Président de l'EPCC Le Cube Garges.

Où l'**exposé du rapporteur**, le Conseil d'Administration, après un vote à l'unanimité,

- **DECIDE** d'élire aux fonctions de Président de l'EPCC Le Cube Garges, Monsieur Benoit JIMENEZ

<p align="center">Délibération n°CA EPCC – 23-4 - Intérim de la fonction de Directeur/trice de l'EPCC Le Cube Garges</p>

En application de l'article L1431-5 du Code Général des Collectivités territoriales, le directeur ou la directrice d'un EPCC est nommé(e) par le président du conseil d'administration, sur proposition de ce conseil et après établissement d'un cahier des charges, parmi une liste de candidats établie d'un commun accord par les personnes

publiques représentées au sein de ce conseil, après appel à candidatures et au vu des projets d'orientations artistiques, culturelles et pédagogiques.

La proposition du conseil d'administration est prise à la majorité des deux tiers de ses membres.

Conformément à l'article 12-2 des statuts, la durée du mandat du Directeur est de 5 ans. Ce mandat est renouvelable par période de trois ans.

La note d'orientation et de cadrage sur les orientations générales de l'établissement élaborée dans le cadre de la procédure de recrutement du directeur sera présentée au prochain conseil d'administration.

Par ailleurs, en application de l'article R.1431-14, alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membre de l'établissement et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celles de membre du Conseil d'administration de l'établissement.

Au regard du délai de mise en œuvre de la procédure de recrutement du directeur ou de la directrice et de l'application de l'article R.1431-14 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil d'Administration de désigner un directeur de l'établissement par intérim.

Monsieur Benoit JIMENEZ, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article 12 des statuts de l'EPCC Le Cube Garges,

Considérant le délai de mise en œuvre de la procédure de recrutement du directeur ou de la directrice,

Considérant l'article R.1431-14 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, Considérant la nécessité de désigner un directeur ou une directrice de l'établissement par intérim jusqu'au recrutement du directeur ou de la directrice,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **A l'unanimité**, décide de :

- **DE DESIGNER** Monsieur Nils AZIOSMANOFF en qualité de directeur de l'établissement par intérim

Délibération n°CA EPCC – 23-5 - Délégations de signature consenties au Directeur/trice par intérim de l'EPCC Le Cube Garges

En application des articles L1431-5 du Code Général des Collectivités territoriales, le directeur ou la directrice d'un EPCC est nommé(e) par le président du conseil d'administration, sur proposition de ce conseil et après établissement d'un cahier des charges, parmi une liste de candidats établie d'un commun accord par les personnes publiques représentées au sein de ce conseil, après appel à candidatures et au vu des projets d'orientations artistiques, culturelles et pédagogiques.

Au regard du délai de mise en œuvre de la procédure de recrutement du directeur ou de la directrice, le Conseil d'Administration a décidé de désigner un directeur de l'établissement par intérim.

En application de l'article 12.3 des statuts, le directeur assure la direction de l'établissement et à ce titre :

- il élabore et met en œuvre le projet pédagogique et culturel pour lequel il a été nommé et rend compte de l'exécution de ce projet au Conseil d'administration ;
- Il assure la programmation de l'activité artistique et culturelle de l'établissement ;
- il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement ;
- il prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;
- il assure la direction de l'ensemble des services. Il dispose du pouvoir hiérarchique ;
- il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le Conseil d'administration ;
- il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- il recrute et nomme aux emplois de l'établissement;

Aussi, pour permettre au directeur par intérim d'exercer la plénitude de ses fonctions pendant la durée de la vacance du poste et afin de garantir le fonctionnement de l'établissement, il est proposé au Conseil d'Administration de consentir les délégations suivantes au directeur par intérim et ce jusqu'au recrutement du directeur ou de la directrice de l'établissement :

▪ Programmation de l'activité artistique et culturelle de l'établissement

- Délégation de signature consentie pour signer les contrats de cession des spectacles et de droits d'exploitation des expositions ou autres activités culturelles et artistiques programmées au Cube Garges ainsi que tous les actes subséquents (sécurité, recours aux intermittents...).
- Exécution budgétaire, ordonnancement des dépenses et encaissement des recettes de l'établissement**
- Délégation de signature consentie pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire, à l'ordonnancement des dépenses et à l'encaissement des recettes nécessaires au fonctionnement de l'établissement (bons de

commandes, mandatement de la paie des salariés, création de régies d'avances et de recettes...).

▪ **Passation des contrats et des marchés**

- Délégation de signature consentie pour signer les conventions, les contrats et marchés nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

▪ **Recrutement et nomination aux emplois de l'établissement**

- Délégation de signature consentie pour tous les actes relatifs au recrutement et au transfert des salariés (signature des lettres d'engagement et des contrats...).

Monsieur Benoit JIMENEZ, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article 12 des statuts de l'EPCC Le Cube Garges,

Considérant le délai de mise en œuvre de la procédure de recrutement du directeur ou de la directrice de l'établissement,

Considérant la désignation du directeur par intérim, Monsieur Nils AZIOSMANOFF,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la qualité et de l'efficacité du service public rendu de faciliter la bonne marche de l'administration de l'EPCC Le Cube Garges,
Considérant, dans ce cadre, qu'il est nécessaire de consentir des délégations de signature au directeur par intérim et ce jusqu'au recrutement du directeur ou de la directrice de l'établissement,

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide de :

- **D'APPROUVER** les délégations de signature susvisées consenties à Monsieur Nils AZIOSMANOFF, directeur de l'établissement par intérim

<p align="center">Délibération n°CA EPCC – 23-6 - Présentation de l'organigramme et créations de postes de l'EPCC Le Cube Garges</p>

Le fonctionnement et l'administration de l'EPCC Le Cube Garges repose sur une structuration permettant l'existence de directions supports et de directions fonctionnelles.

Afin de permettre une cohérence du lieu en termes de programmation culturelle et artistique, les directions fonctionnelles opéreront suivant un modèle transversal et se verront appuyer dans la mise en œuvre administrative, technique et financière par les directions supports.

L'établissement sera également doté d'une direction de la Communication et des relations aux publics étoffée, lui permettant ainsi d'assurer à la fois un rôle de prescripteur à destination des directions fonctionnelles et de promoteur de la programmation.

Conformément à l'article 23 des statuts, l'établissement reprend les personnels employés par la Ville de Garges-Lès-Gonesse dont l'objet et les moyens lui ont été transférés, conformément à l'article 3 de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifié par l'article 6 de la loi du 22 juin 2006.

Les agents sous contrat de droit public employés par la Ville de Garges-lès-Gonesse seront repris par l'établissement en application des dispositions de l'article L1224-3-1 du Code du travail.

Les salariés de droit privé de l'association ART 3000 Le Cube seront repris suivant les dispositions de l'article L1224-1 et suivants du Code du travail.

Le personnel de l'établissement, à l'exclusion du directeur et du comptable défini à l'article 19 est soumis aux dispositions du code du travail.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'organigramme annexé à la présente délibération et d'approuver la création des postes figurant sur cet organigramme.

Monsieur Benoit JIMENEZ, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article 23 des statuts de l'EPCC le Cube Garges,

Considérant la présentation du fonctionnement de l'EPCC Le Cube Garges au travers de l'organigramme annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de créer les postes figurant sur cet organigramme afin de permettre les recrutements des salariés amenés à occuper ces postes,

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide de :

- **D'APPROUVER** l'organigramme annexé à la présente délibération et la création des postes figurant sur cet organigramme,
- **DE DIRE** que les crédits alloués au financement de ces postes seront prévus au budget primitif de l'établissement.

Délibération n°CA EPCC – 23-7 - Présentation du Débat d'orientation Budgétaire et approbation du rapport d'orientation budgétaire

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit permettre d'éclairer le débat et de définir la stratégie financière de l'EPCC « Le Cube Garges » à moyen terme. Après avoir expliqué le contexte financier national et local, le rapport décrit les principaux postes de dépenses et recettes du premier budget de l'EPCC « Le Cube Garges »

Le débat d'orientation budgétaire, préalable au vote du budget, est donc la première étape du cycle budgétaire.

Le Conseil d'Administration est donc sollicité pour tenir le débat d'orientation budgétaire et approuver le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

Monsieur Benoit JIMENEZ, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, créant un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants

Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Cube Garges » au 1^{er} janvier 2023.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire permet au Conseil d'Administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Considérant les informations réglementaires devant être contenues dans le rapport d'orientation budgétaire,

Considérant le rapport annexé et préalablement joint à la convocation des membres de l'assemblée délibérante,

Considérant l'adéquation entre les orientations présentées dans ce rapport et les

projets de l'EPCC pour l'année 2023,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide de :

▶ **PREND ACTE** pour le budget de l'EPCC de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en vue de l'exercice 2023

▶ **APPROUVE** le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe à la présente

<p align="center">Délibération n°CA EPCC – 23-8 - Désignation de l'agent public et fixation de son indemnité de caisse</p>

Les fonctions de comptable de l'EPCC sont assurées par un agent comptable nommé par Monsieur le préfet sur proposition du CA du Cube Garges après avis du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Monsieur Sidibé BOCAR exerce actuellement les fonctions d'adjoint au comptable du SGC de Sarcelles et est pressenti pour cette mission.

Pour information les indemnités perçues par l'agent comptable de l'établissement correspondent à :

- 50% de l'indemnité de caisse et de responsabilité
- 30% de l'indice brut 370 de l'indemnité pour rémunération de service

Seules la CSG déductible et non déductible et la CRDS sont prélevées sur ce montant.

Il est proposé au Conseil d'Administration de soumettre la nomination de Monsieur Bocar SIDIBE en qualité d'agent comptable de l'EPCC Le Cube Garges

Monsieur Benoit JIMENEZ, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Cube Garges » au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que les fonctions de comptable de l'EPCC sont assurées par un agent comptable nommé par Monsieur le préfet sur proposition du CA du Cube Garges après avis du Directeur Départemental des Finances Publiques,

Considérant que Monsieur Bocar SIDIBE exerce actuellement les fonctions d'adjoint au comptable du service de gestion comptable de Sarcelles,

Considérant la volonté du Conseil d'Administration de proposer la nomination de Monsieur Bocar SIDIBE en qualité d'agent comptable de l'EPCC « Le Cube Garges ».

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide de :

► **PROPOSER** la nomination de Monsieur BOCAR Sidibé en qualité d'agent comptable de l'EPCC « Le Cube Garges ».

<p style="text-align: center;">Délibération n°CA EPCC – 23-9 - Ouverture des comptes de « Dépôt de fonds au Trésor »</p>

Le Cube Garges est un établissement public de coopération culturelle. A ce titre, l'établissement ne peut recevoir ses contributions ou subventions ni régler ses engagements de dépenses par l'intermédiaire d'un organisme bancaire privé.

Il est proposé au Conseil d'Administration de permettre l'ouverture de comptes de dépôt de fonds au Trésor Public. Ces comptes seront ouverts par le comptable public et concernent les comptes relatifs au fonctionnement général de l'EPCC « Le Cube Garges » et les comptes des régies d'avances et des régies de recettes qui seront créés.

Monsieur Benoit JIMENEZ, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Cube Garges » au 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité d'ouvrir des comptes de dépôt de fonds au Trésor Public dans le cadre du fonctionnement de l'EPCC « Le Cube Garges ».

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide de :

► **APPROUVE** l'ouverture de comptes de dépôts au Trésor auprès de la Banque de France.

Délibération n°CA EPCC – 23-10 - Création des régies d'avances et des régies de recettes

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge conformément au décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

La création d'une régie de recettes au sein de l'EPCC « Le Cube Garges » permettra notamment l'encaissement des produits liés à la vente de spectacles, de concert, de la location de salles, aux droits d'entrée du cinéma, aux droits d'inscriptions aux différents cours.

La création d'une régie d'avances au sein de l'EPCC « Le Cube Garges » permettra notamment l'achat de prestations de services et artistiques, l'achat de petits matériels, le paiement des frais d'hébergement d'artistes ou de frais de transport.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser de manière permanente le Directeur de l'EPCC « Le Cube Garges » à créer ou modifier des régies d'avances et des régies de recettes et de procéder aux nominations des régisseurs et mandataires, après avis conforme du comptable public de l'établissement.

Monsieur Benoit JIMENEZ rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, crée un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances

des organismes publics

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Cube Garges » au 1^{er} janvier 2023,

Vu les articles R1617-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la création d'une régie d'avances et d'une régie de recettes facilitent l'encaissement de certaines recettes et le paiement de certaines recettes,

Considérant que la création d'une régie de recettes au sein de l'EPCC « Le Cube Garges » permettra notamment l'encaissement des produits liés à la vente de spectacles, de concert, de la location de salles, aux droits d'entrées du cinéma, aux droits d'inscriptions aux différents cours,

Considérant que la création d'une régie d'avances au sein de l'EPCC « Le Cube Garges » permettra notamment l'achat de prestations de services et artistiques, l'achat de petits matériel, le paiement des frais d'hébergement d'artistes ou de frais de transport,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide de :

► **AUTORISE** de manière permanente le Directeur de l'EPCC « Le Cube Garges » à créer ou modifier des régies d'avances et de procéder aux nominations des régisseurs et mandataires, après avis conforme du comptable public de l'établissement.

► **AUTORISE** de manière permanente le Directeur de l'EPCC « Le Cube Garges » à créer ou modifier des régies de recettes et de procéder aux nominations des régisseurs et mandataires, après avis conforme du comptable public de l'établissement.

<p align="center">Délibération n°CA EPCC – 23-11 - Approbation de la grille tarifaire pour la saison culturelle 2023</p>

L'intégralité des activités culturelles et artistiques de la Ville de Garges lès-Gonesse a été transférée à l'EPCC Le Cube Garges.

Pour la Scène et le Conservatoire, la tarification des spectacles proposés pour la saison culturelle 2022-2023 et les droits d'inscription au Conservatoire ont été fixés par décision du Maire de la Ville de Garges-lès-Gonesse en date du 23 mai 2022 pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Dans l'attente de l'élaboration d'une tarification complémentaire induite par la proposition de nouvelles activités, il est indispensable de maintenir les tarifs et droits d'inscription figurant dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération afin d'être en adéquation avec les engagements financiers pris par les usagers notamment dans le cadre de la souscription de droits d'inscriptions au Conservatoire et/ou la réservation de spectacles à la Scène.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la grille tarifaire annexée à la présente pour la période allant jusqu'au 31 août 2023, cette dernière pouvant être complétée en cours d'exercice par de nouveaux tarifs induits par la proposition de nouvelles activités.

Monsieur Benoit JIMENEZ, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1^{er} janvier 2023,

Vu la grille tarifaire annexée à la présente délibération,

Considérant la nécessité de maintenir les tarifs et droits d'inscription figurant dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération afin d'être en adéquation avec les engagements financiers pris par les usagers notamment dans le cadre de la souscription de droits d'inscriptions au Conservatoire et/ou la réservation de spectacles à la Scène,

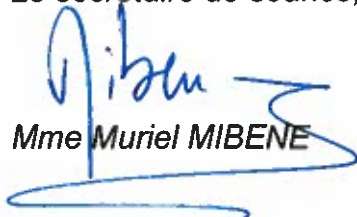
Considérant cependant que cette grille tarifaire pourra être complétée en cours d'exercice par de nouveaux tarifs induits par la proposition de nouvelles activités,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide de :

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire 2023 annexée à la présente délibération pour la période allant jusqu'au 31 août 2023,
- **DE DIRE** que cette grille tarifaire pourra être complétée en cours d'exercice par de nouveaux tarifs induits par la proposition de nouvelles activités.

Le Conseil d'Administration prend fin à 12H00.

Le secrétaire de séance,


Mme Muriel MIBENE

Le président

Monsieur Benoit JIMENEZ

